

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7 ^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	



Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON et, en salle, du 8ème vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Etaient présents : 27 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 27 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jacqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Délibération n°2025.10.07/733

**Recours à des compétences
externes sous forme de vacation
– Exercice 2025**

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Rapporteur

Mme Jovenka MICHEL
Directrice des ressources humaines

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

31 OCT. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.07.05/698 du conseil communautaire du 25 juillet 2025 relative au recours à des compétences externes sous forme de vacation – Exercice 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour permettre le recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant le rapport du président,

Compte tenu des enjeux stratégiques majeurs liés aux projets portés par les syndicats intercommunaux, notamment pour le rétablissement de la distribution de l'eau, et de leur impact direct sur la stratégie d'aménagement et de développement de notre EPCI, le conseil communautaire avait, par sa délibération n°2025.07.05/698 du 25 juillet 2025, autorisé le recrutement d'un vacataire afin d'assurer le suivi de ces missions.

Toutefois, au regard de la diversité des partenaires et de l'ampleur des enjeux, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif initial. Il est donc proposé d'abroger la précédente délibération à compter du 1^{er} novembre 2025 et de prévoir désormais le recrutement de deux vacataires distincts, afin de garantir une meilleure efficacité et une répartition équilibrée de la charge de travail.

Les vacataires :

- seront chargés du suivi des relations stratégiques avec le SMT, la SEMAG, le MACTe, le SMGEAG et le SYVADE. Le contrat de travail déterminera les organismes qui seront confiés aux vacataires ;
- Participeront aux auditions de recrutement des cadres supérieurs ;
- Participeront aux négociations dans le cadre de la médiation et de négociation contractuelle.

Chaque vacataire assurera la préparation et l'appui aux élus pour les conseils syndicaux et d'administration. Ils assisteront aux instances délibératives et produiront des notes d'impact ou rapports techniques sur les décisions prises par les conseils syndicaux et d'administration des établissements concernés.

Ces recrutements interviendraient dans le cadre réglementaire applicable aux vacations, à savoir :

- le recrutement doit porter sur un acte déterminé,
- le recrutement doit être discontinu et répondre à un besoin ponctuel,
- la rémunération est attachée à l'acte effectué.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à recourir à deux vacataires pour une durée de 6 mois renouvelable, chacune donnant lieu à une rémunération forfaitaire brute de 250,00 euros par jour travaillé, dans la limite de 10 vacations mensuelles par vacataire.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'abroger à compter du 1^{er} novembre 2025 la délibération n°2025.07.05/698 du conseil communautaire du 25 juillet 2025.

ARTICLE 2- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence à recourir à deux experts sur la base d'un contrat de vacation, pour une durée de six (6) mois renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3- De fixer la rémunération de chacun de ces agents sur la base d'un forfait brut de 250 euros par jour travaillé, imputés sur le budget principal de l'établissement, dans la limite de dix (10) vacations mensuelles par vacataire.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir à Monsieur le président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

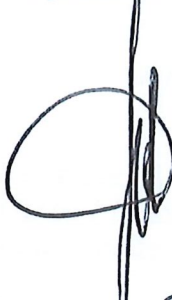
Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON



Jacques BANGOU



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025